



La commission des chefs des services financiers (CCSF) :

Objectif	<p>La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité.</p> <p>L'octroi de délais par la CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites.</p> <p>A l'issue du plan, les créanciers peuvent accorder une remise partielle de certaines majorations, pénalités et des frais de poursuite.</p> <p>Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement à la fois de la part salariale de ses cotisations sociales et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu de ses salariés.</p>
Dépôt de la demande	<p>Les modalités de saisine sont disponibles sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri</p>

Vos contacts locaux :

Secrétariat de la CCSF de l'Aube

Téléphone : 03.25.43.70.95

Mail : codefi.ccsf10@dgfip.finances.gouv.fr